



Gravelines

FICHE PRATIQUE

Pôle Relations Citoyennes
et Services de proximité

Associations, Vie participative et citoyenne
B.P. 209 – 59820 Gravelines

☎ 03.28.23.59.06

✉ servicevieassociativeetcitoyenne@ville-gravelines.fr

VERS UN PARTAGE DES RESPONSABILITÉS CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR

Le monde associatif évolue et doit s'adapter aux situations suivantes :

**Une difficulté de remplacer les instances dirigeantes de l'association, la peur pour certains de la charge complexe et prenante des dirigeants, souhait des bénévoles de s'investir différemment
D'où la nécessité de réfléchir à des nouveaux modes d'organisation**

Pourquoi réfléchir à un nouveau mode d'organisation

?

- > Répartir la charge de travail
- > Partager les responsabilités
- > Sécuriser le fonctionnement
- > Travailler en équipe
- > Inciter des jeunes et des actifs à s'engager dans le projet associatif
- > Faciliter les passages de relais entre responsables
- > Remplacer un(e) président(e) « irremplaçable »
- > Mettre en valeur les acteurs de l'association

L'organisation collégiale

- > Désigne un partage des responsabilités
- > Une prise de décisions en commun entre les dirigeants
- > Dans ce fonctionnement l'instance peut s'appeler : comité de direction, comité de pilotage...
- > Les membres peuvent être appelés co-présidents, membres du comité de pilotage...

C'est à l'association de construire son organisation et d'attribuer aux instances les noms qui leurs conviennent

Une démarche d'accompagnement et de pilotage du projet

Pour être acceptée par tous la nouvelle organisation doit être construite avec tous :

Pour éviter de mettre en difficulté les membres dirigeants sortants, il peut être fait appel à un conseiller extérieur pour gérer le calendrier, favoriser l'expression de tous et consigner les décisions

Pour cet accompagnement l'association peut demander une subvention au FDVA (fond d'aide à la vie associative)

Préparation de la nouvelle organisation

Faire le diagnostic de la situation et du fonctionnement actuels :

- > Identifier les pôles de responsabilités et les missions associées
- > Repérer les modes de fonctionnement officiels et réels
- > Evaluer ce qui marche et ce qui ne marche pas très bien

Déterminer les futurs pôles de responsabilité, définir les missions de chaque pôle

> en cohérence avec le projet associatif de l'association

Rédiger les documents statutaires et organisationnels

- > Fiche de missions de chaque pôle
- > Délégations de pouvoirs et de signatures
- > Mise à jour des statuts en fonction de la nouvelle organisation
- > Préparer un règlement de fonctionnement de l'organe de direction

Formalités pour rendre officielle la nouvelle organisation

Conseil d'administration

- > Valide les statuts et le règlement de fonctionnement

Assemblée générale extraordinaire :

- > Vote la modification des statuts

Assemblée générale ordinaire

- > Vote les délégations de pouvoirs nominatives

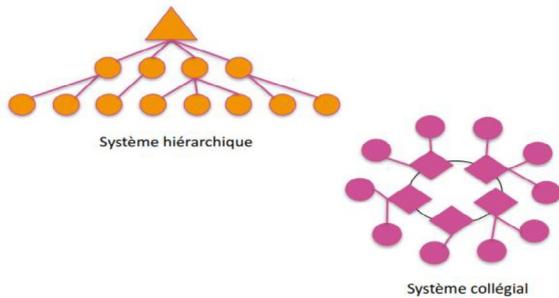
Greffé des associations

- > Enregistre les statuts et la liste des dirigeants

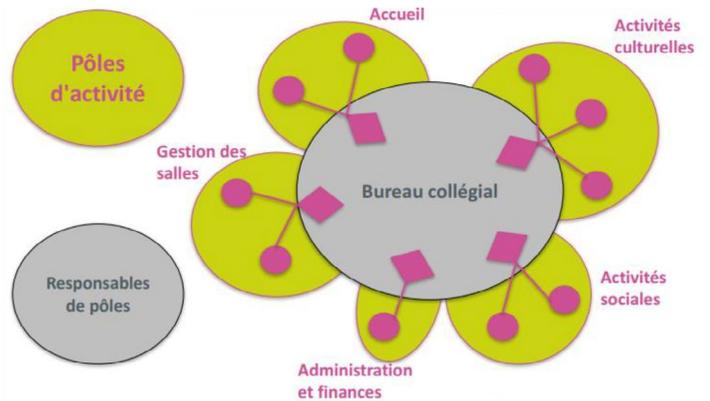
Organismes partenaires (banque, assurance...)

- > Reçoivent une copie du PV d'AG désignant les nouveaux dirigeants et leurs délégations de pouvoirs

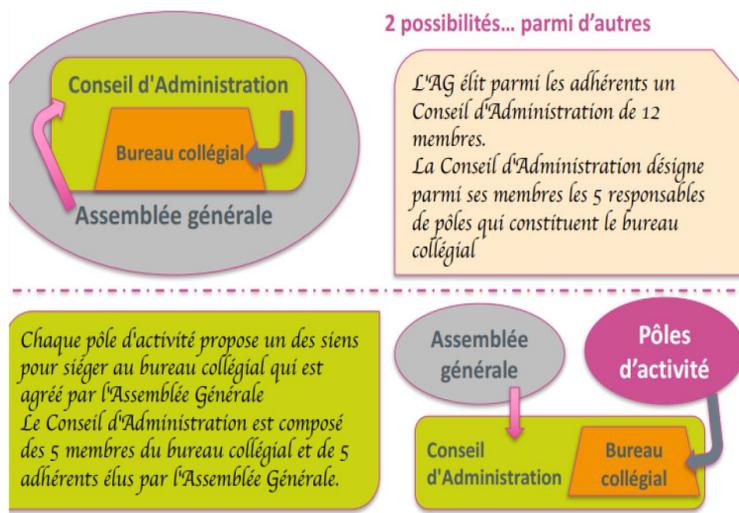
1) Gouvernance hiérarchique /Gouvernance collégiale



2) Un exemple d'organisation collégiale



3) Définir la nouvelle articulation juridique entre les adhérents, administrateurs et les dirigeants



Un projet de modification de fonctionnement peut être proposé en AG, testé et évalué avant d'adapter les statuts à la nouvelle organisation.

Quelques réponses aux résistances...

- > Rien n'oblige une organisation à avoir un seul responsable. Si des délégations de responsabilité sont données à plusieurs personnes, elles seront responsables conjointement si la responsabilité leur est donnée à tous ensemble ou séparément si chacune reçoit délégation dans un domaine précis.
- > La loi de 1901 laisse toute liberté quant au mode d'organisation des associations. Elle impose simplement de déclarer à l'administration l'identité des personnes habilitées à représenter l'association vis-à-vis des administrations et autorités publiques. Le formulaire cerfa 13971 n'impose plus l'indication d'un président, trésorier, secrétaire
- > Certaines banques, compagnies d'assurance ou têtes de réseaux associatifs sont encore accrochés à l'idée qu'un Président est indispensable. Pour simplifier vos relations vous pouvez désigner un responsable de pôle

Où se renseigner ?

Internet

- <https://www.associations.gouv.fr/centres-de-ressources.html>
- <https://www.associations.gouv.fr/FDVA>
- <https://www.associatheque.fr/fr/publication-gouvernance-des-associations.html>
- https://www.assistant-juridique.fr/association_collegiale.jsp

Dans votre département

A la Maison des Associations de votre ville

Le Délégué Départemental à la Vie Associative de votre Département